

# RÈGLEMENT

## « MICRO-PROJETS JEUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET »

### Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien financier à des projets et initiatives de jeunes, par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. Il vise à offrir un coup de pouce à la concrétisation de projets ou actions portés individuel ou collectivement par les jeunes du territoire.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Soutenir et encourager de manière concrète des initiatives ou expérimentations portées par des jeunes,
- Guider leur parcours d'insertion vers la citoyenneté et dans la vie locale,
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie,
- Contribuer à la construction d'une identité territoriale propre aux jeunes, en promouvant un sentiment d'appartenance au territoire,
- Les accompagner dans une démarche de projet.

### Article 2 - Critères de recevabilité

#### 2.1 Le(s) porteur(s) de projet

Le dispositif est destiné aux jeunes de 11 à 21 ans (collégiens, lycéens et jeunes étudiants/actifs) qui résident sur le territoire d'Airvaudais-Val du Thouet. Le jury se réserve la possibilité d'accepter des projets avec la participation de jeunes d'âge proche si le projet satisfait les objectifs et répond à plusieurs critères prioritaires d'éligibilité du dispositif.

#### 2.2 Le Type de projet

Les jeunes doivent être à l'initiative du projet et impliqués dans l'organisation. Le projet doit avoir une concrétisation postérieure à la date de dépôt de la demande et doit se dérouler dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de l'engagement contractuel.

Les projets devront avoir un impact local et/ou présenter un caractère d'intérêt général et/ou une utilité sociale.

Les projets peuvent concerner tous domaines : pratiques culturelles et artistiques, sport, social, vie associative, environnement, découverte et la mobilité territoriale, solidarité (internationale ou de proximité), citoyenneté, embellissement du patrimoine, handicap, volontariat, animation locale, numérique, etc.

Un même groupe de jeunes ou un jeune ne peuvent obtenir qu'une aide par année civile.

#### 2.3 Critères prioritaires d'éligibilité :

Ainsi, le projet doit répondre à un ou plusieurs critères suivants :

- L'utilité sociale du projet,
- L'intérêt collectif du projet,

- Le caractère non lucratif du projet,
- L'utilité des objectifs recherchés ou la réponse à un besoin identifié,
- La pertinence de l'action envisagée,
- Le niveau d'implication des jeunes dans le projet,
- L'impact pour le territoire ou ses habitants,
- Le co-financement éventuel par d'autres partenaires,
- Le caractère innovant ou expérimental du projet.

### **Article 3 – Critères d'irrecevabilité**

#### **Ne seront pas retenus (liste non exhaustive)**

- L'organisation de galas de fin d'année ou de sorties festives,
- Les activités et projets mis en œuvre dans le cadre obligatoire ou optionnel d'un cursus scolaire ou universitaire (études, stages...) ou rattachés à un dispositif spécifique (exemple : service civique international),
- Les projets de création ou de reprise d'activité économique,
- Les projets de séjours linguistiques ou touristiques.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas retenir certains projets dont la nature ne répond pas suffisamment aux critères énoncés au point 2.3.

### **Article 4 - Montage et accompagnement du projet**

La réalisation du projet est sous la responsabilité des porteurs du projet (ou de leur représentant légal).

Les porteurs du projet pourront bénéficier de renseignements et d'un accompagnement technique et méthodologique pour le montage de leur projet, la présentation orale et jusqu'à l'envoi des justificatifs postérieurs à la réalisation, par le référent jeunesse du Centre Socio Culturel Airvaudais et du Val du Thouet aux coordonnées suivantes :

16 ter rue Emmanuel Bonnet, 79600 Airvault.

Courriel : jeunesse.avt@csc79.org. Téléphone : 05.49.64.73.10.

Néanmoins s'ils le souhaitent, les porteurs du projet pourront se faire accompagner par d'autres acteurs en faveur de la jeunesse qui travaillent sur le territoire, mais doivent en informer le référent jeunesse du CSC.

### **Article 5 - Dépôt du dossier de candidature**

Un dossier de candidature dans le format prévu par la CCAVT sera disponible sur le site Internet de la Communauté de communes (<https://www.cc-avt.fr>), avec a minima les mentions suivantes :

- La composition du candidat (groupe/individuel) et les informations personnelles,
- Le titre et la description du projet (avec le lieu, public, contenu, origine),
- Le calendrier envisagé,
- Le budget prévisionnel,
- Le RIB et autorisations nécessaires au versement de l'attribution.

Un dossier devra être complété pour chaque projet et peut être déposé au fil de l'eau à la Communauté de Communes, à l'attention du Président, aux coordonnées suivantes :

- 33, Place des Promenades 79600 Airvault
- Courriel : cooperation-sociale@cc-avt.fr. Téléphone : 05 49 63 60 80.

Tout dossier déposé au plus tard 3 semaines avant la date de jury, sera étudié sur sa correspondance au présent règlement. En cas de validation, les porteurs recevront une convocation pour une présentation devant le jury, au plus tard 10 jours avant la date envisagée.

## **Article 6 - Jury d'Attribution**

Le jury se réunit à minima deux fois par an, en avril et octobre. Il s'attache notamment à évaluer l'éligibilité du projet, la motivation et l'implication des candidats.

Composition du jury :

- Il sera présidé par le Président de la communauté de communes ou à défaut par la Vice-Présidente responsable de la Commission Solidarités Enfance Jeunesse Culture Communication qui en cas d'égalité des voix aura une voix prépondérante
- 2 élus issus du Comité de Pilotage « Mieux Vivre » de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Le maire ou son représentant élu de la ou les communes où vit le porteur du projet ou le lieu d'implantation du projet

Peuvent être associés avec voix consultative :

- 1 représentant du Centre Socio Culturel Airvaudais et du Val du Thouet (exemple : le référent jeunesse)
- 1 agent de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, (exemple : le DGS ou le chargé de mission coopération territoriale et sociale)

## **Article 7 - Attribution**

### **7.1 Montant de l'aide**

Le soutien financier accordé par le jury est de maximum 500€ par projet.

Cette aide est cumulable avec des aides obtenues auprès d'autres financeurs. Néanmoins, chaque candidat doit, a minima, engager une part d'autofinancement correspondant à 20 % du coût TTC du projet.

Le jury peut décider d'allouer un bonus selon la grande qualité du projet conformément aux objectifs et critères définis à l'article 2 de ce règlement.

### **7.2 Présentation orale du projet et décision d'attribution**

Les porteurs présenteront leur projet en présentiel au jury. Ils pourront le faire dans tous types de support (écrit, audio, vidéo, etc.) selon le choix des jeunes, à condition qu'il puisse permettre une bonne compréhension du projet.

Suite aux échanges avec les jeunes porteurs du projet, le jury statue :

- Sur l'attribution ou non de l'aide,
- Le montant alloué en cas de décision positive,
- Selon le type de projet et l'âge des porteurs du projet (surtout à partir de 16 ans), le jury pourra solliciter lors de sa décision d'attribution une restitution publique du projet après réalisation.

Les résultats seront communiqués environ 1 semaine après le jury.

## Article 8 – Engagements et versement

### 8.1 Contrepartie et engagements réciproques

Les bénéficiaires du dispositif « micro-projet jeunes » s’engagent à :

- Utiliser l’attribution de la somme ou la nature des accompagnements sollicités uniquement pour la réalisation du projet présenté,
- Réaliser le projet dans la période convenue lors du dépôt du dossier,
- Informer la CCAVT de tout changement de nature à modifier les activités et le projet présenté dans le dossier,
- Faire parvenir à la CCAVT un bilan qualitatif et financier du projet dans un délai maximum de 4 mois après la réalisation, ainsi que les justificatifs de dépenses. L’accompagnement du référent jeunesse du Centre Socioculturel peut être sollicité,
- Réaliser une restitution publique et dynamique (sur support écrit, audiovisuel, ou autre) si le jury l’a sollicité lors de l’attribution de l’aide (Cf. article 7.2),
- **A mentionner le soutien de la CCAVT sur toute communication ou information publique liées au projet.**

La CCAVT s’engage à :

- Soutenir les jeunes pour l’accomplissement du projet,
- Mettre en avant si besoin la communication de l’action portée par les jeunes,
- Verser les sommes dans les délais accordées conformément au projet et à l’accord du jury.

### 8.2 Formalisation des engagements

A l’issue de l’attribution de l’aide par le jury, la collectivité et les lauréats doivent signer un engagement contractuel, mentionnant les obligations de chacune des parties. Pour les mineurs, l’autorisation des parents est obligatoire.

### 8.3 Modalités de versement

Les financements seront versés en une fois, au porteur du projet. En cas de groupe, le versement sera réalisé au référent qui sera désigné dans le dossier de demande, qui s’engage personnellement sur la bonne utilisation des fonds attribués.

## Article 9 - Litiges

En cas de litige, si les participants et la communauté de communes ne parviennent pas à un règlement à l’amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

La CCAVT pourra demander le reversement de l’aide octroyée dans le cas où son affectation ne correspondrait plus au projet initial.

La CCAVT n’encourt aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Il se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## Article 10 - Assurances

Les porteurs du projet s’engagent à souscrire les contrats d’assistance et d’assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet.